

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 23 MAI 2024

**DEL-2024-120**

L'An deux mille vingt-quatre, le 23 mai, à 8 heures 30, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 16/05/2024, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

**Etaient présents :**

Mmes PARIS, TARAGON, WENDLING.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOUVARD, DEAGE, FRANCOIS, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

**Avait donné pouvoir :**

M. COUTIER.

**Etaient absents ou excusés :**

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER.

MM. BOISIER, BOUCHET, CALLET, CHASSAGNE, DAVIET, DESCHAMPS, GILLET, GUILLOTTE, MATHIAN, OBERLI.

**Assistaient également à la réunion :**

Mmes ECALARD, GIZARD, JAILLET, KHAY, PERRILLAT,

MM. CHALLEAT, CHEVALLOT, DUPERTHUY, LOUVEAU, SOULAS, VIVIANT : du SYANE.

**Membres en exercice : 28**

**Présents : 14**

**Représentés par mandat : 1**

---

**Objet : COMMUNE DE GAILLARD - MAINTENANCE, GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES  
INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC - MARCHE DE TRAVAUX**

**Rapport présenté par Mme Pascale PARIS.**

Le SYANE exerce pour les communes qui la lui ont confiée, la compétence optionnelle en éclairage public. Cette compétence peut s'exercer selon deux options, au choix de la collectivité :

- Option A qui concerne l'investissement,
- Option B qui concerne l'investissement et l'exploitation / maintenance.

Début 2022, le SYANE a modifié les conditions d'exercice de la compétence Eclairage Public de manière à intégrer les évolutions technologiques et les nouveaux enjeux de développement durable.

Dans ce cadre, considérant que certaines interventions de maintenance préventive peuvent être réalisées sur une occurrence de 5 ans, le Syndicat a modifié la durée de ses contrats Maintenance/Gros Entretien et Rénovation d'éclairage public qui sont désormais passés pour une durée de 5 ans.

Le SYANE a lancé une consultation sous forme de procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique, pour la conclusion d'un accord-cadre de travaux à bons de commandes sur la commune de GAILLARD.


L'accord-cadre conclu pour une durée ferme de 5 ans avec un montant maximum fixé à 695.000.00 € HT sur la durée globale du marché.

Le Président, représentant du pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir l'offre de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS qui a proposé la meilleure offre au regard des critères d'attribution, sur la base d'un montant estimatif de 734.101,45 € HT.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le marché de travaux proposé et à autoriser le Président à le signer,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commandes émis pendant la durée de validité du marché.

**Adopté à l'unanimité.**

Le Président,  
  
Joël BAUD-GRASSET.

